

# PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M RENOUVEL Aurélien, Maire.

**Présents** : Aurélien RENOUVEL, Maire, Sophie MASSON, Michel LUCAS, Marie DUQUESNOY, Serge ALLAIN , Dominique CHEVAL, Stéphane LEBEURRIER, Elodie BRILLANT, Stéphanie MEYER , Christophe BAILLARD, Thomas CHAUVIERE, Romain COSTILS, Mélanie DEBIEU, Peggy MORICE et Anne-Charlotte LEBARBIER.

**Membres en exercice** : 15

**Nombre de pouvoirs** : 0

**Membres présents** : 15

**Membres votants** : 15

**Convocation** : 01/06/2026

**Secrétaire de séance** : Thomas CHAUVIERE

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

(2026-35)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Subventions 2026 aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour après l'examen des autres points.

**Vote** : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 , la délibération est adoptée

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2026

(2026-36)

**Vote** : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 , la délibération est adoptée

## DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

(2026-37)

Le Maire rappelle au Conseil la délibération N° 2026-09 prise le 30 mars à ce sujet, suite aux remarques de la Sous-Préfecture (précision sur limite fixée par le Conseil...), il est préférable d'annuler cette délibération et de la refaire.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines attributions limitativement fixées par l'article L2122-22 du CGCT. Le maire doit rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires des décisions qui ont été prises sur ces délégations. Le conseil est toujours libre de mettre fin aux délégations qu'il a accordées au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 euros par an au maximum
- La passation de contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 25 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans le limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite du montant prévisionnel prévu au BP pour l'opération concernée, l'attribution de subventions,
- de procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée,
- Effectuer les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (compte 020 et 022)

**Vote : Pour= 15, contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**(2026-38)**

- Monsieur le Maire rappelle le paragraphe 6 de la délibération n° 2026-08 et également l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; donc la composition doit être :
- Le maire ou son représentant
- Trois titulaires élus par le conseil municipal
- Trois suppléants élus par le conseil municipal

Le conseil après en avoir délibéré DESIGNÉ :

Mmes Sophie MASSON, Elodie BRILLANT et Stéphanie MEYER délégués titulaires

Mme Anne-Charlotte LEBARBIER et Mrs Romain COSTILS, Serge ALLAIN délégués suppléants

Le paragraphe 6 de la délibération N° 2026-08 est donc supprimé et remplacé par cette nouvelle délibération.

**Vote : Pour= 15 , contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

## **FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'ELISE SAINT ETIENNE D'AVRANCHES POUR 2026 (2026- 39)**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le contenu du courrier de la Préfecture en date du 23 octobre 2023 concernant le versement de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire est fixé à 503,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE DE VERSER** la somme de **126, 91 €** pour l'exercice 2026.

**Vote : Pour= 15 , contre= 0, abstention= 0, la délibération est adoptée**

## **SUBVENTION : Participation aux frais cantine (2026-40)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la précédente délibération à ce sujet qui remonte au 22 septembre 2022 prise par l'ancienne mandature.

Cette participation est donnée sur demande pour chaque enfant domicilié sur la commune. Cette aide est versée pour chaque repas à la cantine.

Pour mémoire l'année dernière le montant payé s'élevait à 8 044 €.

Le Conseil après en avoir délibéré :

**DECIDE** de maintenir la subvention à 1€ par repas

**Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée**

## SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (2025-41 )

M le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion le Conseil a voté un montant global de 10 000 euros et reporté à aujourd'hui l'attribution individuelle aux associations.  
M le Maire passe la parole à Sophie.

Il est proposé de verser les subventions comme suit :

Association	2026
Secours Catholique Manche	50
ligue contre le cancer Manche	50
Société de chasse de l'Avranchin	100
France Alzheimer Manche	50
Secours populaire Français Granville	50
Hop hop hop	50
Banque alimentaire manche	50
Croix Rouge Française AVRANCHES	50
Les Petites Girafes	50
Don du Sang Sud Manche	50
Fraternité Pontoise	200
Anciens combattants Ponts St Jean	200
Festi'Ponts	400
Amicale des pêcheurs à la mouche	200
Comice agricole	50
APAEIA	50
Association soins palliatifs Sud Manche	50
Restos du cœur Manche	50
Judo Club	40
Canoé Club	100
Club gym Avranches	100
Vélo club Avranches	40
Club escalade Avranches	30
<b>TOTAL</b>	<b>2060</b>

**Vote : Pour= 15 , contre= 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée**

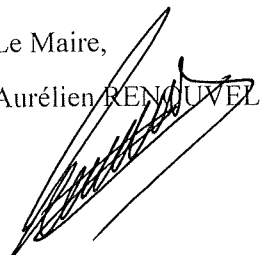
### Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSON 1<sup>ère</sup> adjointe concernant le site web de la Commune. Mme MASSON explique au conseil que notre site web est obsolète, que 3 devis ont été demandé. MC performance a été retenue pour un montant de 4107.60 € avec une maintenance annuelle de 460€
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré impasse du lavoir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**

Le Maire,

Aurélien RENUVEL



Le Secrétaire de séance,

Thomas CHAUVIERE

